

Nouveau logo de l'Etat

Question

L'abandon de quelque chose de cher et de connu suscite chaque fois des émotions. Cela est d'autant plus vrai quand cet abandon n'est pas motivé par des raisons contraignantes. La modification du logo de notre canton n'échappe pas à ces émotions.

A la suite de réactions orales et écrites émanant de nombreux citoyens qui reprochent à l'Etat de gaspiller les deniers publics, je me pose personnellement certaines questions.

Je ne veux pas m'occuper de questions héraldiques, graphiques, de possibles interprétations de la virgule, de l'apostrophe ou du demi-écusson. Des questions ou une remise en question à ce sujet ont certainement leur raison d'être.

Au début de l'an 2001, la ville de Berne, dans le cadre de la nouvelle organisation de l'administration, a remplacé l'écusson de Berne par un "B" graphique simple, couronné d'un mur stylisé. Au bout de six mois, 18 694 signatures à l'appui d'un retour à l'ancien logo ont été déposées. Devant un tel mécontentement, le Conseil communal de la ville de Berne a décidé de réintroduire l'écusson bernois connu.

Même dans notre voisinage le plus proche, on constate que les citoyens ne considèrent pas tout ce qu'un atelier graphique (bernois) juge bon comme réussi.

Je pense que la modification d'un logo cantonal est une affaire encore plus délicate et a des conséquences plus graves, notamment des frais considérables; c'est pour cela qu'une telle modification ne devrait pas se faire trop souvent, à moins qu'elle ne soit inévitable.

Je pose donc les questions suivantes au Haut Conseil d'Etat:

1. Combien de temps le logo arborant les frontières cantonales et l'écusson cantonal et qui plaisait à tout le monde a-t-il été « en service » ?
2. Dans quel laps de temps le logo de notre canton est-il repensé, adapté et changé ?
3. Dans la presse, on a parlé de quelques dizaines de milliers de francs de frais. Les stocks de papier, d'enveloppes, de formulaires, etc., munis de l'ancien logo, seront-ils utilisés jusqu'à épuisement ou détruits ?
4. Quels seront les frais effectifs, si l'on compte également, sans vouloir être exhaustif, le papier à lettres, les enveloppes, les formulaires, les classeurs (guide parlementaire), les sites Internet, la signalétique des Directions et d'autres organes officiels et les nouvelles inscriptions sur les véhicules des services cantonaux et de la police ?
5. Le Conseil d'Etat peut-il envisager, avant que toutes ces adaptations ne soient réalisées et implémentées, un retour à l'ancien logo ?

Le 8 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

Le nouveau logo sera le signe distinctif de l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg, en tant qu'« entreprise ». Il sera en principe toujours utilisé en relation avec les termes « Etat de Fribourg – Staat Freiburg ». Tous les services, sauf quelques exceptions définies par le

Conseil d'Etat, seront subordonnés à la nouvelle identité visuelle. L'écusson cantonal traditionnel, tel que décrit et reproduit à l'article 2 de la Constitution du 16 mai 2004, n'est pas touché par le projet. Il continuera par ailleurs d'être apposé au bas des actes officiels, notamment du Conseil d'Etat, sous forme de sceau.

1. Combien de temps le logo arborant les frontières cantonales et l'écusson cantonal et qui plaisait à tout le monde a-t-il été « en service » ?

Le logo présent sur les entêtes de lettres, enveloppes, etc. a été adopté par le Conseil d'Etat en 1970. Il avait été dessiné sur la base d'un ancien écusson aux formes arrondies sur le haut. Cette version était une adaptation d'une autre, plus ancienne et qui comportait des fioritures à sa base, et était arrondie sur la partie supérieure. Les prescriptions quant aux entêtes du papier à lettres ont été codifiées par un arrêté du Conseil d'Etat daté de 1994. Le logo avec les frontières cantonales et l'écusson a été défini au début de l'année 2005, lors de l'unification des sites internet de l'Etat. Il a également été utilisé pour les présentations powerpoint, mais pas pour le papier à lettres.

2. Dans quel laps de temps le logo de notre canton est-il repensé, adapté et changé ?

Il n'est pas prévu de faire d'adaptation à intervalles réguliers. Les règles de l'ancienne identité visuelle de l'Etat de Fribourg ne couvraient qu'une partie des supports visuels utilisés aujourd'hui. Comme mentionné dans la réponse à la question précédente, un logo différent a été défini pour les sites internet au début 2005. Pour cette raison, la création d'une nouvelle identité visuelle et d'une charte graphique définissant des règles d'application pour l'ensemble des supports utilisés à l'heure actuelle était devenue une nécessité. Le but de cette modernisation ne touche pas seulement le logo; elle vise à unifier la présentation des services de l'Etat, rendant ainsi leurs prestations mieux reconnaissables. Elle permet des économies d'échelle par l'unification des supports informatiques pour l'établissement des outils papeterie, l'uniformisation des sites internet, la commande groupée des enveloppes, blocs-notes, cartes de visite, cartes de compliment, etc., ainsi que la suppression des coûts pour le maintien des identités individuelles déjà existantes. Elle se veut de surcroît vectrice du développement durable par le choix des supports (papier, encres, etc.).

Il est à relever que 15 cantons ont adapté leur identité visuelle ces dernières années.

3. Dans la presse, on a parlé de quelques dizaines de milliers de francs de frais. Les stocks de papier, d'enveloppes, de formulaires, etc., munis de l'ancien logo, seront-ils utilisés jusqu'à épuisement ou détruits ?

Les stocks existants seront utilisés au maximum des possibilités. Le montant indiqué lors de la conférence de presse et repris par les médias était en réalité de 100 000 francs. Il couvre les travaux préparatoires, les frais de création du logo et de la charte graphique pour toutes les applications (lettres, formulaires, cartes de visite, cartes de compliment, publications, signalétique, site internet, véhicules et produits dérivés), ainsi que l'assistance à l'implémentation.

4. Quels seront les frais effectifs, si l'on compte également, sans vouloir être exhaustif, le papier à lettres, les enveloppes, les formulaires, les classeurs (guide parlementaire), les sites Internet, la signalétique des Directions et d'autres organes officiels et les nouvelles inscriptions sur les véhicules des services cantonaux et de la police ?

La mise en œuvre vise à limiter les coûts au maximum puisqu'elle se fera progressivement, de manière à permettre de faire le changement en sus du travail habituel, à un moment supportable pour les services et en relation avec le renouvellement « naturel » des équipements et du matériel. Pour ce qui est de la papeterie, les modèles permettent aux

collaborateurs et collaboratrices d'exécuter personnellement ce travail avec l'assistance de la Chancellerie d'Etat. Certains programmes informatiques devront toutefois être renouvelés. L'objectif est que, pour l'essentiel, la mise en œuvre soit terminée à la fin de l'année 2012.

Au final, les coûts pour l'ensemble du projet sont estimés à environ 500 000 francs. Les coûts de l'adaptation de certains programmes informatiques et de la signalétique sont toutefois encore en cours de chiffrage et toutes les décisions quant à l'étendue de la reprise de la nouvelle identité n'ont pas encore été prises. Les montants dépensés sont à mettre en relation avec les économies générées par l'uniformisation de l'identité visuelle de l'Etat de Fribourg, grâce à la disparition des très nombreux logos existants jusqu'ici, ainsi qu'avec les économies d'échelle en termes de commandes de papier et de matériel. A cela viendront également s'ajouter les économies de temps et d'énergie qu'on pourra réaliser lorsque la nouvelle identité visuelle sera implémentée dans tous les services, grâce à un système clé en main calqué sur les besoins de l'Etat de Fribourg. En comparaison intercantonale ces dépenses sont tout à fait raisonnables.

5. Le Conseil d'Etat peut-il envisager, avant que toutes ces adaptations ne soient réalisées et implémentées, un retour à l'ancien logo ?

Pour toutes les raisons mentionnées plus haut, et comme il l'a récemment déjà signifié au député Jean-Pierre Dorand (QA 3287.10), le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de reconsidérer son choix. Il est persuadé que le projet d'identité visuelle répond à un besoin et que son implémentation permettra à l'Etat de Fribourg de mieux profiler ses prestations et sera à terme source d'économies.

Fribourg, le 14 juin 2010